

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 3 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 juillet 2022

Contexte et constats

Publié sur 

CAPTRAIN

RN 33
57500 Saint-Avold

Références : ST-AVOLD_CAPTRAIN_2022-07-30_RAPVI-AN100m_TGB_31649 (1)
Code AIOT : 0100004513

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 juillet 2022 dans l'établissement CAPTRAIN implanté RN 33 57500 Saint-Avold. L'inspection a été annoncée le 27 juin 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection en objet s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « 100 mètres » autour des sites SEVESO issue du plan d'action ministériel post-Lubrizol de février 2020.

Les objectifs du contrôle sont la vérification de la situation administrative du site, la vérification de l'absence d'effets dominos de l'installation contrôlée sur les sites SEVESO voisins (Plateforme chimique de Carling, SNF SA notamment) et les relations entre le site contrôlé et ses voisins SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAPTRAIN
- RN 33 57500 Saint-Avold
- Code AIOT : 0100004513
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement CAPTRAIN est spécialisé dans la maintenance et l'entretien de locomotives de fret et d'infrastructures ferroviaires (voies ferrées, barrières de passages à niveaux...). Il assure également le transport de wagons sur la plateforme de Carling/St-Avold.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative du site
- Stockages et voisinage du site
- Communication avec les sites Seveso voisins

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evaluation des risques d'effets dominos	Aucune	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
0	Situation administrative	Code de l'environnement du 14 octobre 2011, article L.511-2	/	Sans objet
2	Relations entre le site contrôlé et les voisins Seveso	Code de l'environnement du 01 mars 2017, article R.515-88	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 22 juillet 2022 a permis de mettre en évidence la présence de deux stockages de déchets de bois et branchages coté sites seveso. Il a été demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs de leur évacuation dans un délai de 15 jours.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14 octobre 2011, article L.511-2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'état, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation."
Constats : Le site exploité par CAPTRAIN est composé de 2 bâtiments et d'un espace extérieur : - Un bâtiment n°1 de 3500 m² sur 4 niveaux, qui abrite les bureaux, les locaux sociaux (rdc et 1er étage), un atelier de maintenance au rdc et des espaces de stockage au sous-sol (pièces de rechange diverses sur rayonnage liées à la maintenance des engins pour la cellule matériels), 1er et 2e étage (pièces de rechange ou de récupération d'infrastructures et pièces électriques pour la cellule infra et archives). Dans l'atelier, se trouvent notamment 3 cuves de fioul doubles peau de 1000 litres chacune (pour alimenter 3 unités de chauffage), quelques bouteilles d'acétylène (2), d'oxygène (2), d'argon (1) et quelques fûts d'huile et de graisse. - Un bâtiment n° 2 d'une surface d'environ 1000 m² qui sert au stockage annexe de pièces diverses. - Un espace extérieur autour des bâtiments servant de parking et de stockages d'éléments d'infrastructures métalliques et de bois de traverses de chemin de fer. L'activité du site consiste essentiellement en : - la maintenance préventive et curative de locomotives de fret jusqu'au niveau IV ; - le stockage et la distribution de carburant (cuve enterrée de 80 600 litres de gasoil à l'extérieur à gauche du bâtiment n°1). Dans l'atelier de maintenance, se trouvent plusieurs produits dangereux ou inflammables (acétylène, oxygène, argon, huiles de vidange, graisses, liquides lave-glace et de refroidissement). A ce titre, il avait été demandé à l'exploitant le 21 avril 2022, de faire le point sur sa situation administrative en vérifiant notamment le positionnement de ses activités susceptibles de relever des rubriques 2930 et 1434 de la nomenclature des ICPE. Lors de la visite du 22 juillet 2022, l'inspection des installations classées a pu constater que : • la surface de l'atelier (env. 900m²) d'entretien et de réparation était bien inférieure à 2000m² (seuil de classement au titre de la rubrique 2930) ; • la quantité totale maximale de produits pétroliers (gasoil, fioul,...) susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (83 600 litres selon l'exploitant (soit 70,22 tonnes) était inférieure à 250 tonnes (seuil de classement au titre de la rubrique 4734). • la quantité d'acétylène susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 50 kg (seuil de classement au titre de la rubrique 4719) ; • la quantité d'oxygène susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 2 tonnes (seuil de classement au titre de la rubrique 4725). Au vu des constats réalisés lors de la visite, les activités de l'entreprise Captrain sont donc non classées au titre des ICPE.
Observations : L'exploitant a fait part de son souhait d'acquérir les bâtiments qu'il occupe et qui sont situés en zone de délaissement priorité 1 du PPRT de la plateforme chimique de Carling/saintAvold approuvé le 22 octobre 2013 par arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-297.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 1 : Evaluation des risques d'effets dominos

Référence réglementaire : Aucune
Thème(s) : Actions nationales 2022, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Distance des stockages avec les limites du site
Constats : Le site exploité par CAPTRAIN est situé entre la RN33 et une voie ferrée à l'arrière (la séparant des sites SEVESO voisins). Une route d'accès à la plateforme chimique sépare également le site de la société Protelor voisine. Compte tenu de ces constats et considérant que le terrain n'est pas contigu aux sites SEVESO voisins, il n'y a pas d'effet domino de l'installation contrôlée sur les sites SEVESO voisins. L'installation dispose de moyens de détection et de lutte contre l'incendie. Des bornes incendie sont présentes à l'entrée du site côté route et à l'intérieur du site à proximité immédiate du bâtiment n°1, et des extincteurs sont répartis dans les bâtiments. A l'extérieur l'inspection des installations classées a notamment constaté la présence, coté sites SEVESO, de deux stockages de déchets (bois, branchages...) que l'exploitant s'est engagé à évacuer rapidement.
Observations : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre dans un délai de 15 jours les justificatifs de l'évacuation des stockages de déchets localisés coté sites Seveso.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Relations entre le site contrôlé et les voisins Seveso

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01 mars 2017, article R.515-88
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information des ICPE voisines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement /.../ informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L. 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations."
Constats : L'exploitant a indiqué être informé des risques inhérents à la présence des sites Seveso voisins, avoir connaissance du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plateforme chimique de Carling/Saint-Avoid et des consignes de sécurité, mais ne pas participer à des exercices communs ni à des réunions avec celui-ci.
Observations : Sans suite vis-à-vis du site contrôlé. À titre d'information, un courrier préfectoral sera transmis aux établissements Seveso voisins à la fin de l'action nationale, au titre de l'article R.515-90 du code de l'environnement, afin de les informer des résultats des contrôles réalisés autour de leur établissement. Une campagne d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs, édités sous forme de guide par les industriels de la plateforme Chemesis est disponible pour informer des moyens d'alerte et des dispositions à prendre en cas de déclenchement de ceux-ci.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet